

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 83

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« cas, »

rédigé ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 17 :

« aucun embryon surnuméraire n'est créé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les embryons humains ne sont pas des matériaux biologiques quelconques, ils sont des enfants à naître. À ce titre, il convient de les traiter avec le plus grand des respects et d'éviter leur congélation inutile.